

*Date de dépôt : 26 mai 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Monsieur Pierre Weiss : AIMP : le CEVA n'est pas seul en cause**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Les entreprises genevoises se préoccupent, à juste titre, de leurs intérêts et des emplois liés aux adjudications du CEVA, le marché public de la décennie. Mais ce n'est pas le seul. L'Etat de Genève, comme les autres cantons, attribue d'autres marchés publics, liés aux importants investissements consentis pour l'intérêt général (écoles, hôpitaux, routes, etc.).*

*Il serait utile, pour parfaire le degré d'information des citoyens, que des indications soient notamment données par votre Conseil d'Etat sur les adjudications au titre de l'AIMP attribuées depuis le début de la précédente législature par le canton de Genève.*

*Parmi ces indications, il serait en particulier utile de trouver :*

- Le montant total des adjudications au titre de l'AIMP depuis l'exercice 2006 ;*
- La part attribuée aux entreprises genevoises, suisses non genevoises et étrangères, le cas échéant en indiquant la composition des consortiums et des sous-traitances ;*
- Le nombre et l'issue des recours interjetés contre les décisions de l'Etat.*

*D'autre part, si le fonctionnement sans barrières géographiques de l'AIMP a pu être établi dans le cadre des marchés liés au CEVA (59% d'un montant total de 776 millions ayant été attribué à des entreprises suisses, essentiellement non genevoises et 41 % à un consortium français), il n'en demeure pas moins que la réalité d'un fonctionnement aussi ouvert de la part des autres cantons, notamment romands, n'est pas établie.*

**Ma question est la suivante :**

**Votre Conseil pourrait-il donner à cet égard des informations complémentaires concernant la part attribuée à des entreprises genevoises dans les adjudications régies par l'AIMP des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Fribourg ?**

*Qu'il soit par avance remercié de ces informations !*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La réalisation du projet CEVA, liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse, devisée à près d'un milliard et demi de francs, représente certainement le marché de la construction le plus important de la décennie.

Cela étant, les travaux du CEVA ne sont pas, de loin, le seul marché lié à la construction attribué par l'Etat en application de l'accord international sur les marchés publics (AIMP).

Apporter une réponse chiffrée et exhaustive à la demande formulée concernant les connaissances statistiques quant à l'attribution de travaux soumis à la réglementation des marchés publics, n'est pas un exercice aisé ou immédiat.

Dans le cadre de la réponse relative à la présente interpellation écrite urgente, à défaut de statistique complète existante, le Conseil d'Etat fournit ci-après, dans l'objectif d'un éclairage lié à la récente attribution de travaux de génie civil du projet CEVA, des chiffres représentant un ordre de grandeur lié aux travaux attribués par les offices du génie civil et des bâtiments du département des constructions et des technologies de l'information. En effet, répondre de manière plus précise en différenciant les entreprises dites « genevoises », « suisses et non genevoises » et « étrangères » et en débattant les participations dans la composition des consortiums et des sous-traitances, relève de la gageure eu égard au volume des investissements.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des attributions de marchés de construction de génie civil de 2006 à 2009 de l'office du génie civil du département des constructions et des technologies de l'information.

<b>Travaux de génie civil adjugés [MFr]</b>		<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Totaux 2006-2009</b>	<b>%</b>
<b>Total sans CEVA</b>	Entreprises genevoises	84.0	192.1	108.5	249.6	634.2	98%
	Autres entreprises	0.3	0.8	1.1	14.0	16.2	2%
<b>Total CEVA</b>	Entreprises genevoises	11.9	0.0	0.0	0.0	11.9	100%
	Autres entreprises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0%
<b>Totaux annuels</b>	Entreprises genevoises	95.9	192.1	108.5	249.6	646.1	98%
	Autres entreprises	0.3	0.8	1.1	14.0	16.2	2%
<b>Totaux annuels adjugés</b>		96.2	192.9	109.6	263.6	662.3	

Il convient de relever que pour la période considérée de 2006 à 2009, en moyenne, les entreprises référencées comme « autres entreprises » donc « non genevoises », représentent manifestement un faible pourcentage.

S'agissant des travaux de l'office des bâtiments du département des constructions et des technologies de l'information, la proportion de travaux commandés aux entreprises genevoises en vertu des marchés publics depuis 2006 s'élève à 73% et celle des travaux adjugés aux entreprises suisses non genevoises est de 25%. On constate un solde résiduel de moins de 2% de commandes passées en l'occurrence à un mandataire français en 2007 pour la construction du bâtiment des lits 2 (issu d'un concours d'architecture).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de l'existence de statistiques exhaustives et référencées des autres cantons.

Quant aux récentes adjudications finalisées en avril 2010 dans le cadre des travaux de génie civil du projet CEVA, il est réjouissant de constater que les entreprises genevoises, voire locales suisses, s'en sont très bien sorties puisqu'elles sont adjudicatrices directement de près de 60% des travaux de gros œuvre.

Quant aux recours intentés dans le cadre des procédures d'appels d'offres et d'attributions de marchés de construction, de manière générale et basée sur l'expérience de ces quatre dernières années, il peut être précisé que se ul un très faible pourcentage des décisions d'adjudication fait l'objet de recours. A titre d'exemple, pour l'office du génie civil, le nombre de recours interjetés contre des décisions d'adjudication représente une moyenne d'environ quatre à cinq cas par année. Il sied de relever que les récentes adjudications de travaux de génie civil pour le projet CEVA n'ont fait l'objet d'aucun recours.

Voici les informations qui, dans les courts délais impartis pour répondre à une interpellation urgente écrite, peuvent rapidement être apportées par le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP